

Arrêté n° 38-2022-04-13-00001 du 13 AVR. 2022
portant modification de l'arrêté n° 38-2022-03-07-00025 du 7 mars 2022
relatif à la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle
des 10 et 24 avril 2022

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
VU les articles R32 à R34 du code électoral ;
VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
CONSIDÉRANT les désignations de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble et du Directeur Départemental de la Poste ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-03-07-00025 du 7 mars 2022 portant institution d'une commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

Dans la perspective du second tour de scrutin de l'élection présidentielle du 24 avril 2022, la commission locale de contrôle des documents électoraux se réunira le 15 avril à 13h30, sur le site de mise sous pli, à Villeurbanne (département du Rhône).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, la Présidente et les membres de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet


Laurent PREVOST